



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2004/62  
20 juillet 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent trente-quatrième session, 16-19 novembre 2004,  
point 5.2.9 de l'ordre du jour)

PROJET DE COMPLÉMENT 7 À LA SÉRIE 03  
D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 44

(Dispositifs de retenue pour enfants)

Transmis par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRSP à sa trente-cinquième session et il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (TRANS/WP.29/GRSP/35, par. 24). Il a été établi sur la base des documents TRANS/WP.29/GRSP/2004/3, TRANS/WP.29/GRSP/2004/4, TRANS/WP.29/GRSP/2004/12 et TRANS/WP.29/GRSP/2004/13, tels qu'ils ont été modifiés par l'annexe 3 du rapport.

---

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 6.2.4.1, modifier comme suit:

«6.2.4.1 Les ceintures en Y ne peuvent être utilisées que pour les dispositifs de retenue pour enfants faisant face vers l'arrière ou installés perpendiculairement à la route (nacelles).».

Paragraphe 7.1.4.1.9, modifier comme suit:

«7.1.4.1.9 Un dispositif de retenue pour enfants équipé d'une jambe de force est soumis à l'essai dans les conditions suivantes:

- a) Pour la catégorie semi-universelle, les essais de choc avant sont effectués avec la jambe de force réglée à ses longueurs maximale et minimale compatibles avec le positionnement du plancher du chariot. Les essais de choc arrière sont effectués dans la position la plus défavorable retenue par le Service technique. Pendant les essais, la jambe de force doit être en appui sur le plancher du chariot, comme décrit dans la figure 2 de l'appendice 3 de l'annexe 6. S'il existe un espace libre entre la longueur la plus courte de la jambe de force et la position la plus haute du plancher, la jambe est réglée à 140 mm en dessous de l'axe Cr. Si la longueur maximale de la jambe de force est supérieure à ce que permettrait la hauteur de plancher la plus basse, la jambe de force est réglée à 280 mm en dessous de l'axe Cr. Dans le cas d'une jambe de force réglable par crans, celle-ci doit être réglée sur le cran suivant afin qu'elle soit en contact avec le plancher.
- b) Si ...».

Insérer un nouveau paragraphe, rédigé comme suit:

«8.1.3.5.6 Pour les nacelles utilisant des sangles supplémentaires qui sont attachées à deux ceintures de sécurité pour adulte, dans le cas où la force de compression s'applique directement par le biais de la ceinture de sécurité pour adulte à l'ancrage de ladite ceinture, l'ancrage sur le chariot d'essai doit être tel que spécifié à l'annexe 6, appendice 3, paragraphe 7 (A1, B1). L'installation sur le banc d'essai doit être réalisée ainsi qu'indiqué dans la note 5 de l'annexe 21. Ce dispositif doit fonctionner correctement même lorsque les ceintures de sécurité pour adultes sont déverrouillées et est considéré comme étant de la catégorie «universel» s'il est conforme au paragraphe 6.1.8.».

Paragraphe 8.1.3.7.9, modifier comme suit:

«8.1.3.7.9 L'essai prescrit au paragraphe 7.1.4.1.10.1.2 est effectué seulement avec le mannequin le plus grand pour lequel le dispositif de retenue pour enfants est prévu.».

Paragraphe 8.4 à 8.4.1.2, modifier comme suit:

«8.4 Enregistrement du comportement dynamique

8.4.1 Pour pouvoir analyser le comportement du mannequin et ses déplacements, on doit enregistrer tous les essais dynamiques dans les conditions suivantes:

8.4.1.1 Conditions de filmage et d'enregistrement:

- La cadence doit être d'au moins 500 images par seconde;
- L'essai doit être enregistré sur film cinéma, bande vidéo ou support de données numériques.

8.4.1.2 Estimation de l'incertitude

Les laboratoires d'essai doivent avoir et appliquer des procédures pour estimer l'incertitude de la mesure du déplacement de la tête du mannequin. L'incertitude ne doit pas dépasser  $\pm 25$  mm.».

À titre d'exemples de normes internationales concernant une telle procédure, on peut citer la norme EA-4/02 de l'Organisme européen d'accréditation, la norme ISO 5725:1994 ou la méthode de mesure de l'incertitude générale.

Annexe 21, insérer une nouvelle note 6, rédigée comme suit:

«Note 6 Dans le cas d'une nacelle installée comme indiqué au paragraphe 8.1.3.5.6, la liaison entre la ceinture de sécurité pour adulte et le dispositif de retenue est simulée. Une extrémité libre d'une longueur de 500 mm (mesurée comme indiqué dans l'annexe 13) d'une ceinture de sécurité pour adulte est reliée par la plaque d'ancrage indiquée dans l'annexe 13 aux points d'ancrage prescrits. Le dispositif de retenue est ensuite relié aux ceintures de sécurité pour adulte à extrémité libre. La tension de la ceinture de sécurité pour adulte, mesurée entre le point d'ancrage et le dispositif de retenue, doit être de  $50 \pm 5$  N.».

-----